



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
BRIANÇONNAIS

www.ccbrianconnais.fr

DELIBERATION
N°2018- 1 du 13 février 2018

OBJET - Démission de Mme Typhaine Berthet Boutaric, conseillère municipale et conseillère communautaire de St Chaffrey, refus de siéger au conseil communautaire de la CCB de Mme Marielle FERRARIS, conseillère municipale de Saint Chaffrey

Rapporteur : M. le Président

P.J. : courrier de la Préfecture des Hautes Alpes du 17/01/18

Courrier de Mme FERRARIS du 23/01/2018

Le 13 février 2018 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 07 février 2018 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. Gérard FROMM.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 26 de la délibération n°2018-1 à la délibération 2018-4
27 de la délibération n°2018-5 à la délibération n°2018-8

Nombre de pouvoirs : 7 pouvoirs de la délibération n°2018-1 à la délibération 2018-4
6 pouvoirs de la délibération n°2018-5 à la délibération n°2018-8

M. Jean-Pierre SEVREZ est nommé secrétaire de séance.

Sont présents : M. Gérard FROMM, Mme Nicole GUERIN, Mme Francine DAERDEN, Mme Fanny BOVETTO, M. Yvon AIGUIER, Mme Marie MARCHELLO, Mme Renée PETELET, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Claude JIMENEZ (à partir de la délibération n°2018-5), M. Romain GRYZKA, Mme Catherine VALDENNAIRE, Mme Catherine MUHLACH, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre SEVREZ, Mme Anne-Marie FORGEUX, M. Roger GUGLIEMETTI, M. Guy HERMITTE, M. Jean-Louis CHEVALIER, M. Pierre LEROY, Mme Catherine BLANCHARD, Mme Martine ALYRE, M. Nicolas GALLIANO, M. Gilles PERLI, M. Emeric SALLE, M. Thierry BOUCHIÉ, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE.

Ont donné pouvoir :

- Mme Catherine GUIGLI à Mme Francine DAERDEN
- M. Maurice DUFOUR à Mme Nicole GUERIN
- M. Gilles MARTINEZ à M. Gérard FROMM
- M. Bruno DAVANTURE à M. Mohamed DJEFFAL
- Mme Claude JIMENEZ à Mme Renée PETELET (de la délibération n°2018-1 à la délibération 2018-4)
- M. Jean-Marius BARNEOUD à M. Jean-Franck VIOUJAS
- Mme Patricia ARNAUD à M. Sébastien FINE

Par courrier du 07/12/2017, Mme Typhaine BERTHET-BOUTARIC a annoncé sa démission du Conseil Municipal de Saint Chaffrey. Il en résulte donc qu'elle n'est plus conseillère communautaire.

Il s'avère que les conseillers municipaux pouvant être désignés conseiller communautaire en remplacement de Mme BERTHET BOUTARIC en vertu des dispositions du Code Electoral (art L. 270-10) ont refusé le mandat de conseiller communautaire.

Le Conseil Communautaire :

- prend acte du fait qu'un poste de conseiller communautaire restera vacant jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal de Saint Chaffrey.

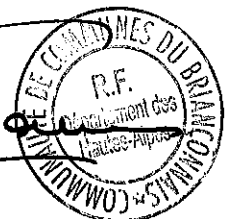
Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Date affichage :

06 MARS 2018

Pour copie conforme
Le Président,


Gérard FROMM.





PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et
de la légalité

Gap, le 17/1/18

Bureau des collectivités locales

Affaire suivie par : David Prouteau
Téléphone : 04.92.40.48.88
Télécopie : 04.92.40.48.79
Courriel : david.prouteau@hautes-alpes.gouv.fr

La Préfète des Hautes-Alpes

à

Madame le Maire de Saint-Chaffrey

Objet : Remplacement d'un conseiller communautaire

Ref. : Votre message du 12 janvier 2018

Par courrier transmis par voie électronique le 12 janvier 2018 vous me demandez quel est l' élu qui doit occuper le poste de conseiller communautaire devenu vacant, suite à la démission de son poste de conseillère municipale de la tête de liste de l'opposition.

Les conditions de remplacement d'un conseiller communautaire sont prévues par l'article L.273-10 du code électoral, et explicitées par la circulaire du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires.

L'article L. 273-10 du Code Electoral précise que :

« Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu (...)

Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire (...)

Lorsqu'il n'existe pas de conseiller municipal ou de conseiller d'arrondissement pouvant être désigné en application des deux premiers alinéas, le siège de conseiller communautaire reste vacant jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal de la commune. »

En l'espèce, Mme Berthet-Boutaric doit être remplacée par une femme. Or, elle était la seule élue municipale candidate au poste de conseillère municipale. Mme Cros-Poncin ayant refusé de prendre le poste de conseillère municipale suite à la démission de Mme Berthet-Boutaric, le poste de conseiller communautaire pouvait échoir à Mme Ferraris, qui n'était pas candidate à ce poste aux dernières élections, mais élue au conseil.

Dès lors que cette dernière refuse de prendre ce poste, et vu qu'il n'y a pas d'autre élue de sa liste, le poste restera vacant.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

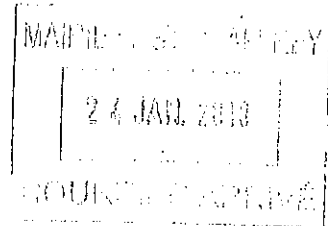
Le préfète
Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général
de la préfecture des hautes-alpes

Yves HOCDE

FERRARIS Marielle
13 rue de Barmoire
05330 ST CHAFFREY

Le 23 janvier 2018

MAIRIE
Route du Pont-Levis
05330 SAINT-CHAFFREY



Objet : Poste conseiller communautaire

A l'attention de Mme Le Maire
et les conseillers municipaux

Mesdames, Messieurs,

J'accuse bonne réception de votre courrier en date du 18 janvier 2018, par lequel vous me proposez le poste de conseiller communautaire suite à la démission de Mme Typhaine BERTHET-BOUTARIC.

J'ai pris connaissance de la réglementation en vigueur et trouve bien regrettable que ne soit pas pris en compte le souhait des candidats aux élections et qu'ainsi ce poste soit proposé à M. Stéphane BLANCHON, candidat élu au siège de conseiller communautaire. Remplacer une femme par une femme ne permet pas de respecter la parité puisque les 4 élus au siège du conseil communautaire pour notre commune seraient représentés par trois femmes et un homme, comme cela est d'ailleurs le cas depuis le début de ce mandat. La nomination de M. Stéphane BLANCHON aurait permis justement de respecter ce principe de parité ...

Lors des élections municipales 2016, je ne me suis pas présentée à ce poste pour des raisons de disponibilités qui m'amènent, ce jour, à décliner votre proposition pour le même motif. Je suis bien consciente que ce siège restera vacant du fait de mon refus mais accepter en sachant que je serais régulièrement excusée ne correspond pas à mes convictions personnelles.

Recevez, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Marielle Ferraris". The signature is stylized with large loops and a long horizontal stroke at the end.

AR PREFECTURE

005-240500439-20180213-2018_1-DE
Regu le 06/03/2018